

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet Ferme Marine du Carpont sur la commune principale de l'AIOT Lieu-dit Moulin du Carpont 22220 TREDARZEC.

La référence de votre dossier est A-3-QEFCE3MHT et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 22/06/2023 à 13h40 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

Vous allez recevoir dans quelques instants, à l'adresse ci-dessous, un message de confirmation de transmission de votre dossier :

- #xxxx# (pour rappel, courriel d'échange avec l'administration)
- #yyyy# (pour rappel, déclarant)
- #zzzz# (pour rappel, mandataire)

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **Je ne connais pas le service instructeur**

Conditions d'engagement du déclarant

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>**

- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

Personne morale

N° SIRET **82319270300028**

Raison sociale **FERMES MARINES DE BRETAGNE**

Forme juridique **Société à responsabilité limitée (sans autre indication)**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

11 RUE CANCALE

35260 CANCALE

Signataire

Qualité : **Gérant**

Référent

Fonction : **Cheffe de projet en environnement et élevage**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **Ferme Marine du Carpont**

Description des activités :

L'activité exercée sur ce site est l'élevage de truites arc-en-ciel (*Oncorhynchus mykiss*). Cet élevage est saisonnier (de décembre à juin) et le site est exempt de poisson de juin à décembre. Cette activité déclare une production de 20 tonnes d'élevage de biomasse. Pour ce faire, cette concession sera équipée de deux cages carrées de huit mètres de côté et de deux cages rectangulaires de sept mètres par cinq. L'alimentation est réalisée de façon manuelle par nos éleveurs avec un aliment "coulant" adapté au fort hydrodynamisme de la zone. Les locaux à terre de la société Ostrea Marinove sont mis à disposition gratuitement dans le cadre de l'exploitation de la concession n°21004058 dans le Jaudy par la société Fermes Marines de Bretagne. Ces locaux situés au lieu-dit Moulin du Carpont seront utilisés pour le stockage du matériel d'élevage et de l'aliment. Le navire le Zénith (SB911764) de Fermes Marines de Bretagne sera utilisé quotidiennement pour l'élevage des truites arc-en-ciel sur la concession n°21004158.

[Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :](#)

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **OUI**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

[Localisation de l'installation](#)

Lieu-dit Moulin du Carpont

22220 TREDARZEC

X : 243887

Y : 6873876

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **NON**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2130	2130-2-b	Piscicultures	Capacité de production 20 t/an	D	

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée ? **NON**

Est-il prévu des rejets d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation ? **OUI**

Origine et la nature des eaux résiduaires :

Les eaux résiduaires seront les eaux qui seront passées au travers des filets d'élevage et ressorties en aval des cages (en amont ou en aval de l'estuaire selon la marée et les courants). Elles comprendront donc les rejets liés au métabolisme des poissons (urée, fèces). Les quantités de rejets de notre élevage lié au métabolisme des poissons sont assez faibles croissantes au fil de l'élevage (plus importantes en fin d'élevage qu'en début). De plus, les rejets sont directement dilués dans de grandes quantités d'eau liées au fort hydrodynamisme de la zone (débit de la rivière du Jaudy cumulés à l'influence des marées).

L'exutoire des eaux résiduaires :

En milieu naturel ou au réseau d'assainissement collectif dépourvu de station d'épuration

Est-il prévu un traitement ou prétraitement sur site des eaux résiduaires avant rejet ? **NON**

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Est-il prévu des rejets à l'atmosphère ? **NON**

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

Les seuls déchets liés à l'élevage sont les sacs vides d'aliment distribué et leurs palettes en bois. Les éleveurs les conservent et les déposent à la déchetterie régulièrement. Quant aux "déchets" organiques (poissons morts durant l'élevage), ils sont conservés au congélateur dans le hangar de stockage à terre jusqu'au passage de l'équarrisseur, appelé dès que nécessaire.

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

Disposition en cas de sinistre

Prise d'eau sur le réseau incendie : **OUI**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

Le Zénith est équipé d'un extincteur à poudre de 4 kg et d'une trousse de secours conforme au chapitre 230-10 de la dotation médicale.

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **OUI**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)

7 - Pièces justificatives

Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m :

Plan_situation_cadastre.pdf

Un plan d'ensemble à jour à une échelle minimale de 1/200 :

Plan_ensemble.pdf

Etude d'incidences Natura 2000 :

20230117_declaration_ICPE_FMB_Jaudy.pdf